



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION  
RUE FONT DE CHERVES

(AU DROIT DES TRAVAUX POUR LA REALISATION  
DU RESEAU EAUX PLUVIALES  
POUR LA RESIDENCE « LA BOËTIE » SITUÉE AU N°45 RUE FONT DE CHERVES)  
DU 2 AU 6 OCTOBRE 2023

PL/BM

APM 23/2158

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ERC HARRANGER, (SIRET N° 551 780 562 00023), représentée par Monsieur Florent MAGNAUD (conducteur de travaux), sise 5 rue des Charmilles à 17220 SAINTE SOULLE, en date du 22 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ERC HARRANGER (17220 SAINTE-SOULLE) sera autorisée à réaliser le passage du réseau des eaux pluviales (emprise sur le trottoir uniquement) au droit de la résidence La Boétie située au n°45 rue Font de Cherves, du 2 au 6 octobre 2023.

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la circulation piétonne. Des pré-signalisations seront donc mises en place de part et d'autre du chantier par l'entreprise, afin d'inviter les piétons à se diriger vers le trottoir opposé.

**ARTICLE 2 :** Afin de préserver la circulation des camions et des semi-remorques habilités à accéder au chantier de réhabilitation du Marché Central, rue Font de Cherves, l'arrêt et le stationnement des véhicules de l'entreprise ERC HARRANGER seront strictement interdits, rue Font de Cherves, dans la partie comprise entre la rue Alsace-Lorraine et le n°45 rue Font de Cherves et la rue Henri Mériot / rue Montmartre, du 2 au 6 octobre 2023.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera donc perturbée sur la rue Font de Cherves, dans la partie comprise entre la rue Alsace-Lorraine et le n°45 rue Font de Cherves et la rue Montmartre / rue Henri Mériot, du 2 au 6 octobre 2023.

- Les usagers de la route venant de la rue Alsace-Lorraine et la rue Font de Cherves en direction du Marché Central seront déviés vers les emplacements de stationnement ainsi réservés sur la rue Font de Cherves, sur la portion de voie précitée.

**ARTICLE 4 :** Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

## MISE EN LIGNE LE 26-09-2023

*ARTICLE 6 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

*ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 22 septembre 2023*

*Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 septembre 2023